

## Petit mémento pour les risques couverts par notre assurance Sel'idaire / MAIF 2021

En premier lieu, pour chaque sinistre il convient d'évaluer le degré d'urgence pour faire intervenir Sel'idaire et l'assureur MAIF (besoin d'une assistance, d'un rapatriement) chaque sinistre doit être déclaré **dans les 5 jours**, c'est long et court à la fois... prévenir rapidement c'est donner le temps à Sel'idaire pour réunir les éléments nécessaires à une déclaration conforme et dans les délais.

### Les principaux risques couverts :

#### A la personne morale (l'association déclarée en Préfecture ou non) :

1. **Responsabilité civile** pour les dommages causés aux tiers
2. **Les occupations de salle<sup>1</sup> (remise d'une attestation d'assurance RC possible)**

#### B les personnes physiques (les sélistes)

1. **La responsabilité civile pour des dommages causés aux tiers**
  - a. Par les membres du Sel ou les personnes placées sous sa garde lors d'une activité, même lors d'un service rendu à un autre séliste (les sélistes sont, entre eux, considérés comme des tiers par l'assureur). Il s'agit principalement des **dommages corporels ou physiques**.
2. **l'individuelle accident** : il s'agit des **dommages** que le Séliste se causerait **à lui-même** lors d'une activité : l'assureur prend en charge ce qui ne l'est pas pris en charge via le régime général de l'assurance maladie et complété par la mutuelle personnelle (assistance -IMA- frais de santé, perte de revenu, forfait aide à domicile). Nous attirons votre attention sur les circonstances de l'accident, il s'agit d'être vigilant et de ne déclarer que des faits survenus lors d'une activité séliste.
3. **Dompage causé à son propre matériel pendant une activité séliste**

Il convient d'observer trois points pour le montant indemnisé lors d'une atteinte aux biens :

- a. La **vétusté** est calculée sur la base des pièces fournies pour attester de la valeur du bien
- b. Une **franchise de 150 €** est appliquée à chaque sinistre sur la valeur résiduelle du bien
- c. Nous avons convenu d'un plafond de remboursement de **600€** par sinistre pour ces biens mobiliers, conformément à l'esprit des SEL nous ne disposons pas de bien de grande valeur économique.

➡ **! Le correspondant du Sel discerne, en concertation avec Sel'idaire,** (Eric et Frédéric pour 2021)

si le sinistre nécessite une déclaration par Sel'Idaire : il s'agit d'éviter de pénaliser le contrat collectif par le nombre de déclarations « mineures » très faiblement indemnisés, plus que par des sinistres élevés et peu nombreux, éléments retenus par toutes les assurances pour le calcul de la sinistralité et/ou pour conserver un assuré.

4. La **garantie assistance** (penser par exemple au rapatriement lors d'une activité loin de chez soi)
5. **Protection juridique** lorsqu'un Séliste victime d'un dommage souhaite engager la responsabilité d'un tiers responsable.

*Pour Sel'idaire, Eric Le Chaix janvier 2021*

<sup>1</sup> Limitée aux occupations inférieures à 30 jours consécutifs.